

mentaire ni reflexion contraire à la teneur de tels Mandements? Mgr. Lartigue lui-même a-t-il exigé pareil engagement des Curés du District de Montréal, dont il a visité les Paroisses? De quel droit me demande-t-il à moi plus qu'à tout autre une promesse de publier un Mandement dont je suis censé ignorer, et dont j'ignore en effet le Contenu? Pourquoi ne me fit-il pas cette Proposition l'année dernière, au lieu de faire ce qu'il fit? &c....

Je ne conteste point et n'ai jamais contesté à Mgr. Lartigue, comme votre Grand Vicairé, le droit de m'adresser un Mandement pour la Visite de ma Paroisse; je conviens que je suis obligé de le publier et de l'exécuter, pourvu qu'il ne contienne rien de contraire aux Loix ecclésiastiques de la Province & aux Usages du Diocèse: ceci posé; je vous assure, Monseigneur que je ferai tous mes efforts pour seconder la bonne volonté de Mgr. Lartigue de faire la Visite de ma Paroisse, et d'y administrer la Confirmation. Je ne crois devoir prendre aucun engagement special et insolite, tel que celui que me demande Mgr. Lartigue, mais j'ai la meilleure volonté de remplir mon devoir pour le bien de ma Paroisse, l'acquit de ma conscience et le maintien des droits de chaque intéressé. Si je me trompe, Monseigneur, je me trompe de bonne foi.

Maintenant, Monseigneur, si Votre Grandeur juge à propos de m'intimer quelques Ordres, je les recevrai avec tout le respect et l'obéissance canonique que je dois à mon Ordinaire.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & ob. Serviteur,

PIGEON PTRE,

S. Philippe }  
le 30 Avril 1825 }

REPONSE DE MGR. DE QUEBEC.

MONSIEUR,

**V**ous vous êtes conduit d'une manière si extraordinaire envers Monseigneur de Telmesse, qu'il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il prenne quelque mesure extraordinaire avec vous. J'admets qu'il n'y a point de précédent semblable à celui-ci en Canada; aussi n'y a-t-il pas de précédent d'un Desservant qui ait refusé de publier une Ordonnance de l'Ordinaire, comme vous fîtes d'une des siennes il y a deux ou trois ans. Vous me demandâtes mes ordres dans ce premier cas; je vous les donnai suffisamment, \* & n'ai pas connoissance que vous y ayez eu égard. Vraisemblablement il en seroit de même dans celui-ci.

Déjà vous annoncez qu'il faut que son Mandement *Ne contienne rien de contraire aux Loix ecclésiastiques & aux Usages du Diocèse*, c'est-à-dire, Monsieur l'Abbé, que

( \* Voyez la fin de cette Correspondance. )